

Thetford Mines, le 2 octobre 2013

Monsieur Sylvain Gaudreault  
Ministère des Affaires municipales,  
des Régions et de l'Occupation du territoire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
QUÉBEC (Québec) G1R 4J3

**Objet : Résolution concernant l'avis défavorable sur le projet de règlement 148**

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint la résolution numéro CM-2013-09-6884, telle qu'adoptée par les membres du conseil des maires à la réunion du 11 septembre 2013, portant sur le sujet mentionné en titre.

Par cette résolution, les membres du Conseil des maires de notre MRC tiennent à vous demander de revoir votre décision en tenant compte des réalités du milieu et des répercussions socio-économiques engendrés par une telle décision.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,



Marie-Eve Mercier

p.j. résolution numéro CM-2013-09-6884

c.c. Sylvain Boucher, sous ministre MAMROT  
Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac  
Christian Paradis, député de Mégantic—L'Érable  
Mme Danie Croteau, Direction, régionale de la Chaudière-Appalaches  
MAMROT

Adstock  
Beaulac-Garthby  
Disraeli Paroisse  
Disraeli Ville  
East Broughton  
Irlande  
Kinnear's Mills  
Sacré-Coeur-de-Jésus  
Saint-Adrien-d'Irlande  
Sainte-Clotilde-de-Beauce  
Sainte-Praxède  
Saint-Fortunat  
Saint-Jacques-de-Leeds  
Saint-Jacques-le-Majeur-  
de-Wolfestown  
Saint-Jean-de-Brébeuf  
Saint-Joseph-de-Coleraine  
Saint-Julien  
Saint-Pierre-de-Broughton  
Thetford Mines



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES

EXTRAIT du livre des délibérations de l'assemblée du Conseil des maires tenue le 11 septembre 2013 à 19 heures 30.

## RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2013-09-6884

### CONCERNANT L'AVIS DÉFAVORABLE DU MAMROT SUR LE PROJET DU RÈGLEMENT 148

**Considérant** que la ville de Thetford Mines, par sa résolution 2013-166-TM, a demandé de modifier les limites de son périmètre d'urbanisation afin d'y inclure une superficie d'environ 1,2 hectare située au nord-est de la rue Christophe-Colomb et d'y exclure une superficie équivalente dans un secteur localisé au Sud de la rue Saint-Désiré-Nord;

**Considérant** que cette modification a pour but de répondre à la demande de citoyens qui désirent s'installer dans le secteur Black Lake;

**Considérant** que le secteur faisant l'objet de l'inclusion dans le périmètre d'urbanisation est déjà desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout, ce qui respecte adéquatement les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'extension urbaine;

**Considérant** que le conseil des maires, par l'adoption du projet de règlement 148, modifiant le schéma d'aménagement, considère que la modification proposée par la ville de Thetford Mines respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

**Considérant** que, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, la MRC a demandé un avis préalable sur la modification proposée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**Considérant** que le sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis un avis défavorable sur le projet de modification du schéma d'aménagement;

**Considérant** que cet avis défavorable est basé sur celui du ministère de la Santé et des Services sociaux qui se dit fortement préoccupé par la grande proximité entre le projet de développement et une halde de résidus miniers d'amiante et qu'il considère que le site visé par le projet présente vraisemblablement de l'amiante et que les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet résidentiel sont susceptibles d'engendrer des risques pour la santé des travailleurs et des résidents à proximité;

**Considérant** que l'avis du MSSS n'est fondé que sur des suppositions et que le terme « vraisemblablement » apporte des interrogations importantes quant à la réelle connaissance du ministère sur la présence effective d'amiante dans ce secteur;

**Considérant** que cet avis aura d'importantes répercussions sur tout le développement de la ville de Thetford Mines et de la région compte tenu des réalités géographiques et socio-économiques puisque la grande majorité du milieu bâti s'est déployé grâce à la proximité des exploitations minières et que celles-ci font partie intégrante de la ville;

**Considérant** que le conseil des maires craint que cette objection du MSSS constitue un précédent dans tout avis futur touchant le développement de la ville et de la région;

**Considérant** que le conseil des maires est fortement préoccupé par l'introduction de termes vagues comme « grande proximité » dans les éléments d'analyse dont s'est servi le MSSS pour établir sa position;

**Considérant** l'orientation gouvernementale relative à la gestion de l'urbanisation qui privilégie la consolidation des acquis plutôt que la prolifération de nouveaux équipements;

**Considérant** que le secteur est déjà desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout ce qui cadre tout à fait à l'orientation susdite;

**Considérant**, par ailleurs, que le MSSS base son avis sur l'orientation gouvernementale en matière de santé et de bien-être publics qui est, dans ce cas-ci, en totale contradiction avec l'orientation relative à la gestion de l'urbanisation;

**Considérant** que le secteur visé ne se localise pas sur un site de résidus miniers, mais à plus de trois cent mètres d'une halde ;

**Considérant** que l'avis MSSS ne s'appuie sur aucune étude démontrant la présence d'amiante sur le site visé ;

**Considérant** qu'aucun ministère n'a transmis à la MRC des distances minimales à respecter entre les amas de résidus et tout autre usage ;

**Considérant** que le MSSS manque de cohérence en s'opposant à un projet de développement sous prétexte d'une possible présence d'amiante dans le sol, tandis qu'il ne pose aucune action quant à l'ensemble des sites bâtis situés parfois encore plus près des haldes de résidus d'amiante et qui sont localisés dans le périmètre d'urbanisation ;

**Considérant** qu'un tel avis pourrait annihiler tous efforts de diversification économique déployés par l'ensemble des intervenants régionaux ;

**Considérant** que sur la base des éléments énoncés précédemment, le conseil des maires juge inacceptable l'avis du MSSS ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et adopté unanimement de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de revoir sa décision en tenant compte des réalités du milieu et des répercussions socio-économiques engendrés par une telle décision.

Adoptée

**EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines  
ce 12 septembre 2013**



Marie-Eve Mercier,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière